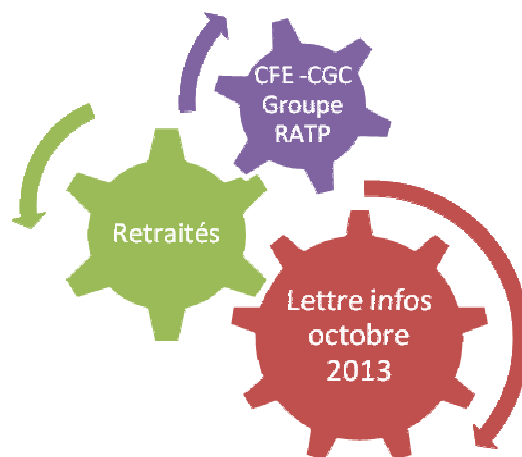




Mesdames, Messieurs,

Au sommaire de ce numéro :

- Questions / réponses CCAS
- Quelques informations de la RATP
- Informations du comité directeur CFE-CGC Groupe RATP
- Informations retraités

Bonne lecture,

Jean-Marc GRISONI

Certains d'entre vous m'ont fait part de questions concernant la CCAS.

Nous les avons posées en séance. Voici les réponses données par la CCAS.

CCAS - Conseil d'administration - 28 juin 2013

LORS DES QUESTIONS DIVERSES

Première question : la télétransmission des dossiers aux organismes complémentaires autres que la mutuelle RATP n'est toujours pas mise en place. Lors du CA du 22 janvier 2010, cette question a déjà été posée, je vous lis la réponse de la caisse extraite du PV de cette séance :

« La Caisse précise que cette question est très pertinente et répond : ce sont les fonctionnalités de l'outil de l'étape 2 qui vont permettre de mettre en œuvre la télétransmission avec d'autres mutuelles que la MPGR. C'est un peu compliqué. Cela demande que les mutuelles aient le règlement de toutes les fonctionnalités de l'outil. Mais c'est prévu. Nous nous y attachons et a priori ce serait plutôt pour la fin 2011, un an après la bascule étape 2, au mieux. Mais c'est dans le cahier des charges, et c'est un objectif fort. »

Question : cette disposition devant être opérationnelle depuis 2011, quand allez-vous mettre en place cet objectif fort du cahier des charges ?

Réponse du Directeur de la CCAS en séance :

« Concernant le traitement des flux, puisque c'est de cela qu'il s'agit, nous avons la possibilité de transmettre aux autres mutuelles que la MPGR, qui est notre partenaire et assure la majorité de nos ressortissants en assurance complémentaire. Je vous confirme ce qui a été dit en 2010 et ce qui a été rappelé en 2011, puisque la question m'avait été posée. Dans les faits, il y a effectivement quelques mutuelles complémentaires qui nous ont sollicités pour la mise en place informatique de cette convention, voire pour le traitement des litiges.

Aujourd'hui, même si un engagement a été pris, les faits montrent que d'autres services aux ressortissants ont été développés en priorité car, je vous le rappelle, 100 % des agents actifs et 80 % des retraités sont affiliés à la MPGR et, pour le reste, il y a finalement beaucoup d'organismes et de ce fait le rapport retour sur investissement sur le service – si vous me permettez l'emploi de ces termes de gestionnaire – n'a pas emporté la priorité par rapport au travail qui a été fait sur tout le déploiement du service en ligne dont je viens de parler précédemment.

Cela reste donc un engagement et c'est sur le haut de la pile, sachant que la Caisse n'est pas le seul acteur de ce déploiement et que nous devons travailler avec le partenaire informatique de la MSA. »

Deuxième question : les décomptes envoyés par la Caisse comportent sur une même feuille les remboursements de l'assuré et de ses ayants droit. Ceux-ci ne sont pas forcément affiliés à la mutuelle RATP mais peuvent dépendre d'autres organismes complémentaires.

De ce fait, la confidentialité n'est pas assurée. Un autre organisme complémentaire n'a pas à connaître les informations qui concernent un autre assuré non affilié à celle-ci.

Question : quand l'édition d'un décompte individuel par assuré sera-t-elle mise en place ?

Réponse du Directeur de la CCAS en séance :

« Concernant les décomptes de la Caisse, je dirai que n'est pas ayant droit et donnant droit qui veut. Il y a des conditions pour être ayant droit d'un donnant droit. Ils sont 76 000. C'est un choix et une demande de la personne concernée. Aujourd'hui, cela sur le décompte du donnant droit de l'ayant droit. Pratiquement, en termes de populations concernées, ce sont souvent les enfants qui sont impactés. Il peut aussi y avoir le conjoint.

Au-delà du secret lié au fait qu'on va rembourser tel ou tel médicament, ce qui peut donner une idée de la pathologie de la personne qui a consommé, les organismes complémentaires sont tenus au secret professionnel également. Il s'agit là de l'accès à l'information du donnant droit qui reçoit ces décomptes, l'idée étant aussi de gérer l'adresse du destinataire. Ce n'est donc pas tant un problème de décompte qu'un problème de destinataire du décompte, et le décompte de l'ayant droit est adressé à l'adresse de l'ayant droit, sauf si la personne a un profil d'ayant droit parce que le donnant droit a disparu, notamment pour quelqu'un...

Par exemple en cas de divorce, sauf si Madame a encore un enfant et jusqu'aux 3 ans de l'enfant, on la garde chez nous, et ensuite on lui demandera effectivement de prendre une assurance au régime général. Ce sont les règles de base. Hormis ce cas-là où il y a un changement d'adresse, puisque, du coup, l'ayant droit aura une autre adresse, l'adresse de l'ayant droit est la même que celle du donnant droit. C'est une question qui mérite d'être creusée pour voir comment c'est géré dans les autres caisses, notamment.

Je m'engage à préciser ma réponse, qui est une première réponse et qui correspond à ce qui est effectué aujourd'hui, sachant que je vais quand même aller voir ce qui peut se passer dans d'autres caisses. »

Troisième question : concernant la pérennité des informations dans les dossiers médicaux individuels informatisés des agents :

Nous souhaitons évoquer le cas d'un ressortissant retraité de la Caisse reçu dernièrement en consultation en médecine générale à Lachambaudie. Celui-ci s'est vu refuser une prescription d'analyses médicales d'un suivi de traitement d'une pathologie lourde, au motif que son dossier médical ne comportait pas de trace d'antériorité de son traitement, le médecin lui demandant le certificat original de la première prescription de suivi établie par le chirurgien qui l'avait opéré.

Renseignements pris, il semble que les prescriptions et analyses contenues dans les dossiers médicaux des patients soient archivées et liées au nom du médecin prescripteur (à savoir le cas présent, c'est un

médecin qui vient de partir à la retraite) et non, comme il le faudrait, liées au ressortissant. Sous ce prétexte, le médecin en question l'a éconduit sans donner suite à sa demande, ce qui est déontologiquement et moralement inadmissible de la part d'un médecin.

Cette situation n'existait pas avec l'archivage papier des dossiers médicaux, qui suivait bien le parcours médical du ressortissant, et ne se rencontrait pas lors du départ d'un médecin de l'Espace Santé.

Pouvez-vous nous informer de la manière dont sont archivées les prescriptions et analyses contenues dans les dossiers médicaux et comment elles peuvent être transmises sans aucune perte d'information aux médecins en fonction des rendez-vous ?

Réponse du Directeur de la CCAS en séance :

« La troisième question concerne plutôt l'Espace Santé, mais, pour vous donner mon avis, il ne faut pas que les éléments techniques viennent contrecarrer la déontologie médicale et l'action du médecin. Le fond du problème, c'est l'accès à un examen prescrit par le médecin en question.

Un petit complément sur ce point. Le dossier médical informatisé de l'Espace Santé est en train d'évoluer, puisqu'on prépare activement la migration de l'actuel système, qui s'appelle Médart, vers un système qui s'appelle Orbis. J'étais encore hier à une réunion de pilotage. C'est assez délicat. C'est une reprise de données à très très grande échelle – on est sur des milliers d'informations –, mais c'est en cours. »

CCAS - Conseil d'administration –27 septembre 2013

La gouvernance de la CCAS vient de changer avec comme Président de la CCAS Pierre FOUR et Directrice de la CCAS Isabelle GOUASDOUE.

Au titre de la liste commune retraités nous sommes intervenus par une déclaration en début de séance

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs les administrateurs, Mr le Directeur, Mme la future Directrice,

Tout d'abord, bienvenue aux nouveaux arrivants, au président du conseil d'administration paritaire de la CCAS, à la future directrice de la caisse qui connaît bien cette assemblée puisqu'elle a déjà siégée dans le conseil comme administrateur représentant la RATP.

Il est important de souligner que c'est grâce à la persévérance des organisations syndicales qui ont négocié et se sont engagées dans la signature des protocoles sur la protection sociale avec la direction de la RATP que nous sommes réunis aujourd'hui dans cette composition.

Nous nous réjouissons que la parité Femme Homme soit très bientôt respectée à la gouvernance de la CCAS.

Je voudrais aussi vous rappeler les grandes lignes des accords de 2004 pour la rénovation de notre protection sociale :

- *une caisse pour tous; agents, retraités et ayants droit,*

- *une caisse paritaire et garantes des acquis, mais ouverte sur l'avenir en proposant de nouvelles avancées.*

Nous avons ainsi :

- *sauvegardé le Conseil de Prévoyance,*
- *mis en place une complémentaire santé qui est en partie financée par la RATP pour les actifs, tout en garantissant la compensation intergénérationnelle entre actifs et retraités,*
- *créer des nouveaux acquis tel le CSOM,*
- *permis une évolution significative avec les protocoles sur l'amiante ou sur le handicap.*

Cette nouvelle gouvernance, nous l'espérons, va nous permettre un nouveau départ pour un meilleur dialogue tout en respectant l'esprit du protocole initial négocié entre la direction et les syndicats. Espérons que ce sera la fin des positions systématiques de la direction de la RATP qui a parfois entériné des choix discutables.

Ce nouveau départ, nous l'espérons, sera synonyme d'écoute et de prise en compte des souhaits des administrateurs représentant les affiliés de la CCAS,

La lettre de mission de la future directrice indique son cadre : « la mise en place d'un plan d'action de progrès et d'évolution de la gouvernance de la CCAS ».

Progrès et évolution ne pourront se faire que par un vrai partage des responsabilités, dans la gestion de notre caisse et d'une réelle prise en compte des avis des administrateurs de la CCAS afin que celle-ci ne soit plus une simple chambre d'enregistrement de décisions prises en amont. Car c'est dans le cadre paritaire du conseil d'administration que nous gérons la protection sociale intégrer à la RATP.

Progrès et évolution doivent nous permettre de toiletter notre statut et le règlement intérieur de 2007 afin de prendre en compte nombre de règles et points d'améliorations dont nous avons débattu ensemble.

Il serait bienvenu par exemple, de pouvoir intégrer notre demande de suppléance pour les retraités comme c'est le cas à la CRP.

Nous serons donc très attentif à la notion de progrès et d'évolution qui ne doivent toutefois pas faire l'objet de remise en cause des acquis sociaux.

Mais nous ne serons malheureusement pas seul maître des évolutions sur la protection sociale, car les décisions nationales s'appliqueront, puisque votées annuellement par le parlement.

Il paraît nécessaire que la direction de la RATP, nous reprecise le périmètre de l'action sociale de la CCAS.

En effet en 2004, il a été arrêté par la direction de la RATP que l'action sociale de la future caisse de retraite resterait organisée et financée par la CCAS.

Ceci pour éviter d'augmenter le déficit de la future CRP et pour pérenniser le financement des retraites des anciens agents de la RATP.

Cela avait été accepté par les organisations syndicales signataires des protocoles sur la protection sociale. En contrepartie les organisations syndicales assureraient la présidence des commissions de secours et d'action sociale et de prévention de la CCAS.

Cette position de la RATP est elle confirmée ou infirmée?

Permettez moi de m'adresser maintenant au représentant du gouvernement : Il est urgent de clarifier ce positionnement, car je le rappelle, c'est à la demande de la direction de la RATP, avec l'accord du Gouvernement de l'époque qu'il n'existe pas d'action sociale à la caisse de retraite du personnel de la RATP.

Si cette position est infirmée, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions pour la mise en place des commissions idoines à la CRP et bien sur d'en assurer le financement, car je le rappelle c'est un représentant du gouvernement qui préside le CA de la CRP.

Il y a urgence, nombre de pensionnés touchant de petites retraites sont de plus en plus en grandes difficultés et ne comprennent pas que leurs besoins ne soit pas suffisamment pris en compte, depuis la création de la CRP.

En 2005, à la demande répétée du représentant retraité de la CGT Mr CANCEIL, aujourd'hui disparu, et soutenu par des organisations syndicales, la direction de la CCAS, avec l'aval de la direction de l'entreprise, a accepté la mise en place d'un groupe de travail pour répondre aux attentes des retraités.

Participant avec d'autres à ce groupe de travail, en tant que président de la Commission d'action sociale, j'ai pu prendre la mesure réelle des problématiques.

Au fil du temps, il a permis entre autre :

- de faire évoluer les chèques emploi service vers les CESU d'aujourd'hui,*
- la mise en place de l'aide à l'hébergement en maison de retraite,*
- la mise place d'une plate forme d'appel et bien d'autres prestations qui ne sont pas du ressort d'une action sociale de caisse d'assurance maladie, maternité ou d'ATMP*

Nous renouvelons notre demande pour la transformation de ce groupe de travail en une commission non permanente afin que perdure ce lien entre actifs et retraités qui nous permettra d'avoir une continuité de l'action sociale avec la caisse de retraite.

Enfin nous voudrions ajouter le respect des engagements pris.

Je voudrais sur ce point aborder le problème de l'assurance décès et de l'indemnité décès négociées en 2007 et 2008 pour les retraités partis en retraite après le 1^{er} janvier 2009.

Une note dite note CAILLAREC qui n'est pas ou plutôt plus diffusée et a en tout cas disparu du site internet de la CCAS. Cette note reprenait les engagements de la direction de la RATP avec les modalités d'attribution de l'aide aux décès des anciens agents de la RATP.

Nous souhaitons vivement que cette note fasse l'objet dans son intégralité d'une parution et d'une information dans un prochain journal RESPIRE.

Pour finir, nous vous prenons au mot, les actions de progrès passent aussi par la réponse à nos questions. »

Lors du CA de la CCAS du 27 septembre la deuxième question sur la transmission des décomptes a été de nouveau évoquée et le Directeur de la caisse a donné d'autres éléments de réponse

Réponse du Directeur de la CCAS en séance :

Deux points d'information par rapport à des questions qui ont été posées et auxquelles je n'ai pas répondu totalement.

Notamment, il y avait une demande lors du dernier Conseil d'administration concernant le fait qu'un ayant droit puisse recevoir le décompte correspondant à ses propres soins, alors que le donnant droit, qui est destinataire de ce décompte, n'est pas forcément en bonne entente avec cet ayant droit.

Je vous confirme ce que j'ai commencé à vous dire au dernier Conseil d'administration, il suffit de se déclarer comme étant demandeur de recevoir son propre décompte afin que l'ayant droit puisse faire l'objet d'une déclaration particulière avec un numéro d'attributaire particulier et une adresse particulière. De ce fait, l'ensemble de ses décomptes lui seront adressés. Encore une fois, il faut en faire la demande.

Deux interventions principales parmi d'autres au cours des deux dernières séances afin de bien montrer notre détermination à faire bouger les choses pour les actifs et les retraités.

Quelques informations de la RATP

Ces noms vous évoqueront peut-être quelques souvenirs :

- Françoise JUHEL est nommée chargée de mission au département GIS, sur le projet de mise en place d'un dispositif d'audit métier sur les activités du domaine des RH.
- Isabelle CAROFF est nommée Responsable des Ressources Humaines du département BUS.
- Jean-Philippe HUET est détaché à la Société du Grand Paris (SGP), en tant que Directeur de projet adjoint.
- Fabienne LUQUET est nommée Responsable du pôle Services et Communication du département BUS.
- Sylvie BUGLIONI est nommée Directrice du département MRF.
- Marc VALENSI est nommé Directeur de la ligne B du RER, en remplacement de Sylvie BUGLIONI.
- Louis VILLIE est nommé Directeur des lignes 3 / 3 bis, en remplacement de Marc VALENSI.
- Christian GALIVEL est nommé DGA avec l'attribution suivante : Projets, Ingénierie, Investissements et Mission Grand Paris.
- Sylvie CASSANIS est nommée Directrice de l'A.D.T de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.
- Isabelle GOASDOUE est nommée chef de projet auprès de la Responsable du pôle Gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale.
- Rozenn BOEDEC est nommée Responsable Ressources Humaines du département ING.
- Damien JEANNEAU est nommé Responsable de l'unité Ingénierie Autobus et Equipements à MRB. Il remplace Daniel Jacq, qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- Nils RAYNAUD est recruté en tant que chargé de mission Investissements à la Direction générale Projets, Ingénierie et Investissements.
- François SAGLIER élu Vice-président de l'Union des Transports Publics pour 2 ans (Jean-Marc JANAILLAC élu Président).
- Pierre FOUR, responsable de l'unité Contrôle de Gestion Performance Economique au département CGF, chargé, à compter du 1/07, de représenter le PDG au Conseil d'administration de la CCAS de la RATP et, à ce titre, d'en assurer la Présidence.
- Jean ROUZAUD, délégué du Directeur du département BUS, chargé du tramway. Il remplace Christian Piana qui fait valoir ses droits à la retraite.
- Christine HINCELIN, responsable de l'unité Développement des achats (HAD) du département VAL. Elle remplace Claude Bordier qui fait valoir ses droits à la retraite.
- Marianne SCHREYS, responsable de l'unité Achats du département MRB.
- Didier POIREE, Directeur de l'Unité opérationnelle M2E Est. Il remplace Marc Boudal qui fait valoir ses droits à la retraite.
- Philippe COSTA, chargé de mission auprès du Directeur du département VAL.
- Sylvie VANDENBERGHE, Directrice Générale de LOGIS-TRANSPORTS.
- Philippe DELPONT, Directeur de l'unité Sécurisation des Réseaux, au sein du département SEC.
- Camille BONENFANT, est nommée Conseillère Technique auprès du staff du DGA Projets Ingénierie et Investissements.



Informations du comité directeur (COMDIR) CFE-CGC Groupe RATP

- **Protocole habitat et prêts (*si votre conjoint est encore en activité à la RATP*)**

Pour l'habitat, une expérimentation de 10 logements passerelles/an sur la durée du protocole est prévue.

Pour les prêts, la CFE-CGC a demandé une évolution des différents prêts (accession, pour la retraite et déménagement, achat voiture, etc.), ainsi que la possibilité d'obtenir plus d'un prêt sur la carrière.

Après débat, les membres du COMDIR se prononcent favorables, à l'UNANIMITE, pour la signature du prochain protocole.

- **Réunion avec la MPGR**

Présentation des comptes et tour d'horizon de l'évolution des services (testament obsèques, consultation juridique).

Rappel des élections des délégués mutualistes (1er semestre 2014).

- **Point sur les travaux de Saint Charles**

La salle de réunion a été supprimée au profit de deux bureaux pour les permanents « exploitation » ; l'ex bureau des exploitants est partagé entre un bureau pour les trésoriers et un local de confidentialité.

- **Contrat à MEXICO**

La RATP décroche un contrat à Mexico : le groupe de transport public français RATP va prendre part aux travaux de planification du futur réseau de transport de Mexico. Cet engagement se fera dans le cadre d'un accord de coopération signé avec l'exploitant STC (Sistema de Transporte Colectivo), entreprise en charge de l'exploitation du réseau de Mexico. Les deux groupes vont partager leurs « bonnes pratiques » en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de réseaux métro.

- **RATP DEV**

RATP Dev vient de signer l'acquisition de 51% de la société Cilia Italia qui assure l'exploitation de services urbains, scolaires et touristiques dans le Latium. Déjà présente en Toscane, en Emilie-Romagne et en Vénétie, la filiale du Groupe RATP renforce ainsi sa présence en Italie.

- **Résultats de l'entreprise (au 30 juin 2013)**

- Chiffre d'affaires du Groupe : 2 619 M€, en progression de 4,1% par rapport au 30 juin 2012.
- Chiffre d'affaires de l'EPIC 2 172 M€, en progression de 1% par rapport au 30 juin 2012.
- Trafic voyageurs en hausse de 0,4% ; recettes voyageurs brutes progressent de 2,7% à 1,157 Md€.
- Bonus de 2M€, malgré un contrat STIF plus exigeant, signe d'une amélioration de la qualité de service au 1er semestre.
- Résultat net du Groupe en augmentation de 27,5% sur le semestre à 190 M€.
- Investissements en Ile-de-France en progression : 596 M€ au premier semestre 2013 (niveau record).
- Augmentation de chiffre d'affaires des filiales de 22,5 % : 447 M€.
- Présentation des comptes séparés OT/GI ; les augmentations de salaires et de charges sont plus élevées au GI qu'à l'OT.

Certains membres du COMDIR font remarquer que le développement des filiales dans le groupe doit également bénéficier à l'EPIC et que notre organisation syndicale peut accompagner l'entreprise mais il faut impérativement qu'auparavant celle-ci joue la transparence. En complément, il est rappelé que RATP Dev verse des dividendes à l'EPIC.

- **Actualité sociale**

- Concernant **les syndicats dits réformistes**
 - La CFDT a brutalement changé de DSC, et a désigné Jean-Pierre BOURGEOIS pour succéder à Laurent GARDONI.
- Des réunions sont programmées avec les différentes organisations syndicales pour étudier les sujets sur lesquels les revendications pourraient être partagées (pénibilité, salaires, mouvements sociaux).

- **Mise en examen du PDG de la RATP Pierre MONGIN**

- Le Président propose que notre organisation syndicale manifeste son soutien au PDG, sachant que les affaires judiciaires ne concernent en rien ses activités au sein de notre entreprise et que la présomption d'innocence doit prévaloir.

Après débat, les membres du COMDIR valident, à l'UNANIMITE, la proposition de soutien au PDG.

Informations retraités

La vignette automobile c'était pour les « vieux », vous vous rappelez peut-être ?

Elle est de retour sous une autre forme, par la contribution de 0,3% sur les pensions des retraités au titre de l'autonomie.

En fait de détournement, le profit de cette taxe, créée en 2012 et destinée à financer la perte d'autonomie en 2014, n'abondera pas la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CASA), mais le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui finance le minimum vieillesse.

Dans le contexte de crise, relève la Fédération des Hôpitaux de France (F.H.F), ce détournement de plus d'un milliard interroge sur la volonté du gouvernement de mener à bien une réforme de la perte d'autonomie.

